

## CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTES DE LA MAIRIE DE GEVEZE

### 1- Désignation, localisation et situation du bien immobilier

Se référer à l'annonce publiée en ligne

Situation : Libre d'occupation

### 2- Destination du bien immobilier

A usage d'habitation

### 3- Pièces demandées pour être admis à effectuer une offre.

#### Pour les personnes physiques :

- Copie de la carte d'identité de chacun des acquéreurs potentiels (si acquisition par couple).

#### Pour les personnes morales :

- Extrait de moins d'un mois, de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers ou équivalent.

- Dénomination détaillée, capital social, siège social, coordonnées.

Cf ref INSEE en pièce jointe

- Nom du (ou des) dirigeant(s), du (ou des) représentant(s) légal, ou de la (ou des) personne(s) dûment habilitée(s).

Mr le Maire de Gévezé, Jean-Claude ROUAULT

Ces pièces sont à remettre le jour de la visite (et/ou par mail). Votre agrément vous donnant la capacité d'enchérir vous sera alors remis.

### 4- Délai de validité de votre offre

Votre offre d'achat est ferme et non modifiable. Elle est susceptible de faire l'objet d'une acceptation par le vendeur dans un délai de 1 mois à compter de la date de clôture des enchères.

### 5- Conditions et modalités d'acceptation de l'offre

A la clôture de la période d'enchères, le choix de l'acquéreur s'effectuera sur la base des critères suivants :

- Montant financier de l'offre, prix de départ estimé par l'avis du Domaine : 215 000€
- Délai possible de réalisation de la transaction : sous 30 jours à compter de la date de clôture des enchères
- Votre projet : Vente en l'état

Si votre offre est acceptée, vous recevrez un accord de principe par courrier sous 8 jours à compter de la clôture des enchères.

Cependant, notez bien que la vente ne deviendra parfaite qu'aux conditions suivantes :

- Une délibération du conseil municipal autorisant la vente.
- La signature du compromis / acte de vente

Le compromis de vente sera rédigé par le notaire du vendeur et devra être transmis à l'acheteur dans un délai de 90 jours à compter de la réception par l'acheteur de la délibération du conseil municipal autorisant la vente.

A défaut de réception du document dans le délai imparti, le vendeur se réserve le droit d'annuler l'accord sur l'offre et d'effectuer une demande en dommages et intérêts.

Les frais de notaires sont à la charge de l'acheteur ».